

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25042769

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

24 MARS 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : 0841 917 438

Nom

(en entier) : **HARSCO BRAZIL INVESTMENTS**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue des Ateliers 14, B-6200 Châtelet.**

Objet de l'acte : Renouvellement du mandat du commissaire. Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication et administratives.

Il résulte du procès-verbal des décisions écrites unanimes des actionnaires du 19 septembre 2024 que les actionnaires :

- ONT DÉCIDÉ, après avoir constaté que le mandat de PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis Culliganlaan 5, 1831 Diegem, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE 0429.501.944, RPM Bruxelles (division néerlandophone), représentée par Madame Mélanie Adorante, en tant que commissaire de la Société vient à échéance à l'occasion de la présente assemblée générale ordinaire, d'approuver, sur proposition du conseil d'administration, le renouvellement du mandat du commissaire à partir de la date susmentionnée, pour une durée additionnelle de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2026.

- ONT DÉCIDÉ d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée et toute autre partie intéressée.

Pour extrait conforme,

Johan Lagae,
Avocat et mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :
Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)